



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère de la santé et des sports
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

**Département 'méthodes et systèmes
d'information'**

Dossier suivi par : Christian TROMEUR
Tel : +33 (0) 1 40 56 81 67
Fax : +33 (0) 1 40 56 81 40
Mél : <mailto:christian.tromeur@sante.gouv.fr>

Paris, le 10 juillet 2009
DREES-DMSI N°09/127
Note DREES-DMSI-09127.doc

**Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les statisticiens régionaux, les coordinateurs régionaux
et gestionnaires de l'application FINESS**

Objet : Bilan de la mise à jour du fichier FINESS pour le pilotage des dispositifs d'hébergement et de logement adapté. Précisions sur l'enregistrement des places dans les établissements « autres centres d'accueil »

Le recensement dans FINESS des structures d'hébergement d'urgence fait partie des axes majeurs rappelés dans la note d'Alain Régnier du 22 janvier 2009.

La circulaire DREES/DMSI/2009/12 du 16/01/2009 précise l'enregistrement dans FINESS et notamment l'évolution des nomenclatures pour distinguer les places (autorisées, installées) d'insertion, de stabilisation et d'urgence, et ce pour les différentes clientèles et dans les différentes catégories d'établissements.

Après quelques mois de fonctionnement il s'avère que les travaux d'enregistrement et de reclassement dans FINESS se déroulent sans problèmes majeurs pour le recensement relatif aux CHRS. Il présente plus de difficultés pour la catégorie « autres centres d'accueil ».

En effet, cette dernière catégorie ne fait pas systématiquement l'objet d'autorisation pour les places d'hébergement, notamment les places d'urgence. De ce fait, ce sont les places installées qui doivent être recensées dans FINESS.

L'objet de cette note est de préciser les règles d'enregistrement des places d'hébergement. Ces règles ont été élaborées en commun avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

1. Pièces administratives pour l'enregistrement dans FINESS des places installées.

Les places installées pourront être enregistrées dans FINESS au vu d'une convention ou de toute décision administrative ayant valeur pour exercer l'activité d'hébergement.

Au sein des DRASS et des DDASS, les pôles sociaux veilleront à transmettre aux gestionnaires FINESS les pièces administratives mentionnant les éléments nécessaires à l'enregistrement dans FINESS :

- o Raison sociale et coordonnées de l'entité juridique gestionnaire ;
- o Raison sociale et adresse de l'établissement concerné ;
- o Nombre de places regroupées en précisant la répartition entre la stabilisation, l'insertion et l'urgence ;
- o Nombre de places éclatées en précisant la répartition entre la stabilisation, l'insertion et l'urgence ;
- o Mode de financement des places (Subvention simple, ALT, ALT + Subvention simple, Autre financement) ;
- o Le type de clientèle accueilli.

2. Modalités d'enregistrement dans FINESS à partir des pièces administratives.

FINESS prendra en compte les places pérennes, c'est-à-dire les places ouvertes toute l'année. Les places ouvertes pendant une période donnée, en hiver par exemple, ne seront pas enregistrées dans le répertoire.

Rappel : Pour la catégorie d'établissement 219 « autres centres d'accueil », dans la mesure où il n'existe pas d'arrêté d'autorisation, le champ lié aux autorisations n'est pas accessible et aucune information ne sera enregistrée dans FINESS.

Les données à renseigner dans FINESS s'effectuent directement au niveau de la zone Installation.

Nous demandons également aux gestionnaires FINESS de renseigner avec l'appui de la convention :

- o la zone « Source de l'information » par le terme : Convention
- o la zone « Modes de financement ».

3. Enregistrement des places éclatées

Concernant les places gérées par une association, ou une autre entité gestionnaire, et réparties dans plusieurs lieux géographiques, comme des places d'hôtels ou d'appartements, l'entité gestionnaire sera enregistrée en tant qu'Entité Juridique au sens de FINESS.

Les places seront enregistrées sur un Etablissement (ET) qui portera comme raison sociale et adresse, celles de l'EJ et y seront associées les places sans détail de leur implantation.

Ces places seront enregistrées dans FINESS en utilisant la nomenclature :

- o Discipline : 957 « Hébergement Difficile » ou 958 « Hébergement Stabilisé » ou 959 « Hébergement Urgence Difficile ».
- o Mode de fonctionnement : 18 Hébergement de nuit éclaté
- o Clientèle : celles de l'agrégat 5100 « Adultes en difficulté d'insertion sociale ».

Lorsque les places d'hébergement sont des places éclatées, mais rattachées à un CHRS, elles seront enregistrées directement sur le CHRS (catégorie d'établissement 214), sans création d'un nouvel établissement FINESS, en veillant à ce qu'une même place en éclaté ne soit pas enregistrée deux fois dans FINESS.

4. Transmission des conventions et décisions administratives.

Les inspecteurs des pôles sociaux et les gestionnaires FINESS des DRASS et des DDASS devront se rapprocher pour se communiquer les conventions, ou décisions administratives en vigueur ayant valeur pour exercer l'activité d'hébergement.

Toute évolution de capacités d'un centre d'hébergement ou toute création d'un nouveau centre devra être communiquée dans les meilleurs délais aux gestionnaires FINESS.

De la même manière toute fermeture d'un centre d'hébergement doit être communiquée aux gestionnaires FINESS pour en effectuer la mise à jour dans FINESS.

Un travail conséquent a été effectué, les tableaux de bord actualisés avec les requêtes disponibles sur le site Intranet en témoignent, mais il reste encore un travail important pour tenir les engagements, à savoir finaliser les mises à jour dans FINESS pour le 30/09.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser à l'unité FINESS : DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr

Responsable Unité FINESS

signé

Christian TROMEUR